



ARRÊTÉ n°2026-07
FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2026 AU GRADE
D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^E CLASSE

LE MAIRE DE VILLENOUVELLE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.522-23 à L.522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté n°2021-64 en date du 2 juillet 2021 arrêtant les lignes directrices de gestion de la commune de Villenouvelle,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2026.

| NOM - PRÉNOM | SITUATION ACTUELLE | EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE : |
|--------------------------------|-----------------------------------|--|
| AUGÉ (née LAGARDE) Séverine | Adjoint d'animation, échelon 7 | / / |

ARTICLE 2 : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2026 comprend 100% de femmes (dont 100% promouvables).

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à la Présidente du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

Fait à VILLENOUVELLE, le 29 janvier 2026

Le Maire,

Nicolas FÉDOU

